

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0304

objet : **Marchés communautaires attribués à la société Actis - Avenant collectif de substitution au bénéfice de la société Sarp Centre Est**

service : Délégation générale aux affaires générales - Service marchés publics et affaires juridiques

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte sous seing privé en date du 22 mai 2001, la société Actis a projeté de faire apport à la société Sorevid de sa branche d'activités d'assainissement, à compter du 1er janvier 2001.

Le 29 juin 2001, les actionnaires de la société Sorevid, réunis en assemblée générale mixte, ont décidé d'approuver le projet d'apport partiel d'actif du 22 mai 2001, de modifier la dénomination sociale de la société en Sarp Centre Est et de transférer le siège social à Collonges au Mont d'Or (69660) - ZI Island - rue des Sablières.

Ces décisions ont été publiées au journal d'annonces légales Les Petites Affiches Lyonnaises du 4 au 6 juillet 2001.

Le transfert à la société Sarp Centre Est comporte plusieurs marchés conclus avec la Communauté urbaine et qui ne sont pas encore soldés :

- *marché suivi par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de l'eau :*

.01 0127 H : inspections télévisées dans les réseaux d'assainissement,

- *marché suivi par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de la voirie :*

.01 0389 S : tunnels sous la Croix-Rousse et Fourvière - signalisation éclairage,

- *marché suivi par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de la propreté :*

.99 0050 Q : nettoyage parois trémies routières, passages souterrains, passerelles pour piétons (en groupement avec Onet Propreté).

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Celui-ci ne changerait en rien les autres clauses des marchés sus-visés.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 16 octobre 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte sous seing privé de la société Actis en date du 22 mai 2001 ;

Vu les décisions de l'assemblée générale mixte de la société Sorevid en date du 29 juin 2001 ;

Vu la publication de ces décisions au journal d'annonces légales Les Petites Affiches Lyonnaises du 4 au 6 juillet 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Accepte cet avenant.

2° - Autorise monsieur le président à le rendre définitif.

Cet avenant prendra effet dès sa date de notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,